Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande

Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes

Band: 130 (2004)

Heft: 22: Lausanne underground

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sont exigibles au fur et à mesure de l'avancement du chantier, avant que l'ouvrage ne soit achevé dans sa totalité. Ce dernier une fois terminé, le paiement final est exigible lorsque la direction des travaux a contrôlé la facture finale et qu'elle en a donné quittance à l'entrepreneur. Si la direction des travaux fait traîner les choses, l'entrepreneur peut fixer l'exigibilité de sa créance en arrêtant un délai supplémentaire. Mais à cette dernière échéance au plus tard, le délai de prescription pour faire valoir sa prétention commence à courir.

Si c'est l'entrepreneur qui tarde à envoyer sa facture finale, les créances encore dues deviennent exigibles à partir du moment où cette facture aurait en toute bonne foi pu être présentée.

L'exigibilité applicable au contrat de vente

Dans le cadre de projets de construction, le maître de l'ouvrage lui-même ou l'entrepreneur achètent un grand nombre de matériaux. Aux yeux de la loi et pour autant qu'un accord contractuel ou les usages en vigueur dans une branche n'en disposent pas autrement, le contrat de vente ne déroge pas à la règle de base : la livraison de la marchandise et le paiement de son prix sont exigibles dès la conclusion du contrat. Et le délai de prescription commence à courir. Prestation et contreprestation doivent se succéder immédiatement, soit être fournies pour ainsi dire simultanément. Au quotidien, la marche des affaires impose le plus souvent un autre type d'accord : livraison de la marchandise contre prépaiement ou paiement dès réception. Dans ces cas, la contre-prestation est due dès le moment où la prestation a eu lieu. Puis, le délai de prescription de dix ans commence à courir pour la contre-prestation. Quant au délai d'un an fixé pour la réclamation relative aux défauts d'une chose vendue, il n'est pas lié à l'exigibilité de la prestation, mais à la remise effective de la chose: dès le moment où elle est disponible pour contrôle, le délai de prescription pour aviser d'un défaut commence à courir (art. 210 CO).

Jürg Gasche, service juridique de la SIA



La halle Masoala du zoo de Zurich a un besoin calorifique très important. Elle dispose d'une installation de chauffage à plaquettes forestière: pratique, entièrement automatique, respectueuse de l'environnement et neutre quant au CO₂. De l'intérêt: vous trouverez le descriptif du chauffage de la halle Masoala et d'autres références intéressantes sous www.energie-bois.ch





Organisateur et renseignements

halle de sport sur l'aire de l'usine à gaz, Bienne (CP, PO)

CH - 1028 Préverenges Fax 021 804 70 38 ERM, Olivier Narbel ing@erm-step.ch Case postale 58

intercommunal de la région

PGEE - Plan général

l'évacuation

Secrétariat d'État à l'économie Dieter Rothenberger/WEIN dieter.rothenberger@seco.

isées des villes de Dodoma et

Dyson SA, Sandra Razzino Hardturmstrasse 253 CH - 8005 Zurich

Coopérative Cité-derrière switzerland@dyson.ch

Planning pour l'extension, la

Conditions d'admission (Composition du jury - professionnels)

Date reddition (Date limite d'inscription)

Suisse: Architectes inscrits au registre suisse A Andy Scheitlin, Christian Keretz, Doris Wälchli, ou B, ou au bénéfice d'un diplôme approprié d'une haute école. Etranger: voir annonce

21/04 p. 7

(19 novembre 2004)

Ingénieurs civils et ingénieurs spécialistes de l'environnement établis en Suisse

22 novembre 2004 12h00

Bureaux d'ingénieurs ou entreprises établis en Suisse et inscrits au registre suisse du commerce

23 novembre 2004

26 novembre 2004 11h00

Ingénieurs civils et ingénieurs spécialistes de l'environnement établis en Suisse ou dans l'un

Plan général d'évacuation des eaux de la Ville de Genève (0H, P0)

des pays signataires de l'accord OMC/WTO

d'étudiants, dont le design et la fonctionnalité

Projet technologique réalisé par un groupe

30 novembre 2004

19/04 p. 22

Architectes établis en Suisse, porteurs d'un diplôme EPF, AAM, EAUG ou HES, ou inscrits au Registre des architectes REG, rubrique A ou B (François-Joseph Z'Graggen, Elinora Krebs, Ueli

30 novembre 2004

Equipe pluridisciplinaire composée d'architectes

et d'ingénieurs CVSE

Brauen, Anne-Catherine Javet)

hochbauamt@biel-bienne.ch Division de la voirie Rue François-Dussaud 10 christophe.gerber@voi. Effingerstrasse 1 CH - 3003 Berne Fax 031 324 09 65 <www.ville-ge.ch> CH - 1227 Acacias Fax 022 418 42 01 CH - 2501 Bienne Rue centrale 49 Ville de Genève admin.ch

design pour étudi

Case postale 2933 CH - 1002 Lausanne

MEP PO

Commune de Wohlen Service des batiments CH - 5610 Wohlen Fax 056 619 91 83 bauverwalitung@wohlen.ch

trum freiamt) à Wohlen (OH, PO)

选<u>。</u> |||||||



Mobitec

Fabrication suisse



ABRIS - PREAUX - COUVERTS -TERRASSES

Concept de toiture, testé en soufflerie. mobiles! Modules d'acier fixes ou

« déposés sur le sol sans fixations »

Mobitec 2000 Neuchâtel Tel: 032 724 03 56 / Fax 032 724 04 25

www.mobitec.ch

mobitec@worldcom.ch

